



Pologne Cracovie et Varsovie

Du 12 au 16 juin 2016
5 jours

Séjour en pension complète

du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour



Les Temps Forts :

Cracovie, cœur historique et culturel du pays

Varsovie et le charme de sa vieille ville

Un mini-récital Chopin à Varsovie

Itinéraire

1er jour : PARIS/ FRANCFORT/ VARSOVIE - TOUR DE VILLE ; LE PARC LAZIENKI.

(25 places réservées sur le vol LH 1027 - Paris/ Francfort 9H20/ 10H35 et LH 1348 - Francfort/ Varsovie 12H00/ 13H35).

Dimanche 12 juin

Envol à destination de Varsovie. A l'arrivée, accueil et transfert vers le centre-ville. Tour panoramique de la capitale : Vieille ville (belles maisons baroques et Renaissance), cœur de la cité où se déroulent les nombreux événements culturels proposés par la capitale polonaise ; place du Marché ; cathédrale Saint-Jean)... Découverte du magnifique parc de Lazienki et des jardins à l'anglaise aménagés par Stanislas Auguste Poniatowski en 1760. Visite du palais sur l'eau (édifice appartenant au parc), de style néoclassique. À l'intérieur, se trouve une collection de peintures hollandaises et flamandes ainsi que du mobilier d'époque. Installation à l'hôtel.

Dîner : à l'hôtel.

2^e jour : VARSOVIE – VIEILLE VILLE ; LE CHATEAU ROYAL.

Lundi 13 juin

Matinée : petit déjeuner buffet à l'hôtel. Continuation de la visite du centre-ville commencée la veille.

Déjeuner : en cours de visites.

Après-midi : visite du château royal, ancienne forteresse des ducs de Mazovie. On découvrira, notamment, les salles du Parlement et les appartements royaux dont la salle Canaletto qui dispose d'une série de toiles sur Varsovie (XVIII^e s.). Mini-récital Chopin privé, au siège de la Société de musique de Varsovie.

Dîner : à l'hôtel.

3^e jour : VARSOVIE/ CRACOVIE – LE WAWEL ; LA VOIE ROYALE ; LA VIEILLE VILLE.

Mardi 14 juin

Matinée : petit déjeuner buffet à l'hôtel. Transfert à la gare et trajet en train jusqu'à Cracovie (env. 3h30). Arrivée à Cracovie

Déjeuner : au restaurant.

Après-midi : visite de la colline de Wawel qui domine la ville : cathédrale et château-musée, ancienne résidence royale. Puis, promenade au fil de la Voie royale : églises des franciscains et des dominicains (ext.) ; Collegium Maius. Visite du cœur historique classé au patrimoine mondial de l'Unesco : barbacane, porte Saint-Florian, grand-place du Marché et halle aux Draps, tour de l'ancien hôtel de ville, église Notre-Dame (visite intérieure sous réserve) et son retable du XV^e siècle (Veit Stoss). Installation à l'hôtel.

Dîner : à l'hôtel.

4^e jour : CRACOVIE – LE QUARTIER JUIF DE KAZIMIERZ ; LE QUARTIER DE ZWIERZYNIEC ; EXCURSION A WIELICZKA.

Mercredi 15 juin

Matinée : petit déjeuner buffet à l'hôtel. Découverte du quartier juif de Kazimierz : vieille synagogue abritant le musée de l'Histoire et de la Culture juives, synagogue Remuh et cimetière. Puis, visite du palais de l'évêque Erazm Ciolek qui présente notamment une galerie d'art de l'ancienne Pologne (du XII^e au XVIII^e siècle).

Déjeuner : au restaurant.

Après-midi : promenade dans le quartier de Zwierzyniec, via la forteresse autrichienne (ext.) et le tertre Kosciuszko (panorama sur la ville). Départ pour Wieliczka et découverte des mines de sel gemme creusées à partir du XIII^e siècle : dédale de salles, chapelles (Saint-Antoine), cathédrales (Sainte-Kinga)... en font un lieu unique (descente de près de 800 marches durant la visite).

Dîner : Dîner typique avec danses folkloriques puis retour à Cracovie.

5^e jour : CRACOVIE/ FRANCFORT/ PARIS

(25 places réservées sur le vol LH 1367 Cracovie/ Francfort 14H25/ 16H05 et sur le vol LH 2234 Munich/ Paris 17H20/18H30)

Jeudi 16 juin

Matinée : petit déjeuner buffet à l'hôtel. Matinée libre puis transfert pour l'aéroport et envol pour la France via Francfort.

Noter : En fonction d'impératifs locaux, l'ordre des visites pourra subir quelques modifications.

FORFAIT 5 JOURS/4 NUITS PARIS/PARIS PAR PERSONNE
sous réserve de disponibilité au moment de la réservation :

1230 €	sur la base de 25 participants
1280 €	sur la base de 20 à 24 participants
1380 €	sur la base de 15 à 19 participants

- ▶ Supplément Chambre Individuelle : **170 €**
- ▶ Supplément Remboursement/Annulation : **3 %** du montant total (minimum 20 €)

A NOTER QUE LA FACTURATION DÉFINITIVE EST ÉTABLIE AU MOMENT DU DÉPART DE LA PRESTATION, EN FONCTION DU NOMBRE EFFECTIF DE PARTICIPANTS DÉTERMINANT LA BASE.

CE FORFAIT COMPREND :

- les **vols internationaux Paris/Varsovie et Cracovie/Paris via Francfort A/R** sur vols réguliers Lufthansa
- les **taxes aériennes – 84 € le 02/02/2016**
- les transferts et le **circuit en car sur place**
- l'hébergement en **hôtel 3* normes locales à Cracovie et 4* NL à Varsovie** en chambre double
- la **pension complète** du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier (3 plats + café/thé + eau)
- les **visites, entrées et excursions mentionnées** au programme
- les **services d'un guide permanent et de guides locaux** parlant français
- l'assistance d'un **accompagnateur Arts et Vie de Paris à Paris**
- l'**assurance MAIF** avec services Maif Assistance

CE FORFAIT NE COMPREND PAS :

- les **boissons autres que celles mentionnées**
- le **port des bagages**
- les **dépenses personnelles**
- les **pourboires**, montant laissé à votre libre appréciation
- l'option Remboursement **Annulation** qui peut être souscrite individuellement au moment de l'inscription au voyage pour un montant égal à 3% du forfait (minimum 20€). Elle permet le remboursement des sommes versées moins le montant de l'option (**et une franchise de 5%, minimum 30€, si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ**), quels que soient les motifs de l'annulation, tant que le programme n'est pas entamé (voir conditions générales).

PRIX DES PRESTATIONS TERRESTRES valables du 12 au 16 juin 2016 (sauf hausses exceptionnelles : entrées, taxes, carburant...).

PRIX DES PRESTATIONS AÉRIENNES valable du 12 au 16 juin 2016 (sauf hausses exceptionnelles : TVA, surcharges fuel et taxes aéroport...).

Prix et disponibilités à confirmer au moment de la réservation.

Devis calculé en Euros.

Le nom et prénom communiqués pour le billet d'avion doivent être ceux du document d'identité

Notes Pratiques

- Formalités : Carte nationale d'identité **valide jusqu'au retour du voyage.**

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Attention, n'oubliez pas de remettre une photocopie de vos papiers d'identité à l'accompagnateur afin de faciliter les démarches auprès de la police en cas de perte de ceux-ci.

- **Pour accompagner ce voyage, nous vous offrons un guide.**

A RETOURNER A :

ARTS ET VIE – Service Promotion Groupes – 39, Rue des Favorites – 75015 PARIS **DES RECEPTION**

NOM DU GROUPE : **AMOPA PARIS XIII**

INTITULE ET DATES DU VOYAGE : **CRACOVIE/VARSOVIE du 12 au 16 juin 2016**

☐ MADAME ☐ MADEMOISELLE ☐ MONSIEUR

NOM..... PRENOM..... NE(E) LE/...../.....

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL :

PORTABLE : EMAIL :@.....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT (Nom et coordonnées téléphoniques) :

.....

En chambre Single sup 170€ ☐ **En chambre double** ☐ **En chambre à lits jumeaux (twin)** ☐

☐ PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT (un bulletin par payeur) :

NOM..... PRENOM..... NE(E) LE/...../.....

PRESTATIONS VOYAGES : (Prix sur la base de **20/24 participants**)

MONTANT POUR	FORFAIT SANS RA	ACOMPTE 25% sans RA	+ RA 3%	ACOMPTE 25% avec RA
1 couple	1280€X2 = 2560€	640.00€.	76.80€	716.80€
1 pers. en Twin	1280€	320.00€	38.40€	358.40€
1 pers. en Single	1280€+170€=1450€	362.50€	43.50€	406.00€

 SOUSCRIPTION A L'OPTION REMBOURSEMENT ANNULATION (RA) : **OUI** ☐ **NON** ☐
(3% du montant total du voyage, minimum 20€, à régler à l'inscription)

ACOMPTE A REGLER LORS DE L'INSCRIPTION (25% du montant total) =

€

☐ Je déclare avoir lu et approuvé les modalités et conditions de vente figurant au verso

Fait à Le/...../..... SIGNATURE :

MODE DE REGLEMENT CHOISI : ☐ par chèque (à l'ordre d'Arts et Vie) ☐ par CB (aut. prélèvement ci-dessous)

CARTE BANCAIRE (Carte visa – Eurocard) – AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise Arts et Vie à débiter ma carte n° _____

Expirant le/..... Et dont le cryptogramme est ____ (3 derniers chiffres au dos de la carte)

Pour un montant de : € Au titre de l'acompte ☒

Nom et Prénom du titulaire : Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES – SPÉCIAL GROUPES – SAISON 2016

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association. Cotisation Spécial Groupes 2016 (valable du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016) :

- 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes ;
- 32 € pour les collectivités de 501 à 1 000 personnes ;
- 48 € pour les collectivités de plus de 1 000 personnes.

Cette somme est à joindre au premier acompte ; une carte d'adhésion est délivrée en retour dont le numéro est à rappeler à toute nouvelle inscription voyage.

Nota : l'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association.

Nos voyages étant pour la plupart organisés sous forme de circuits et les visites s'effectuant en général à pied, ils s'adressent à des personnes qui peuvent se déplacer normalement. Les voyages qualifiés de sportifs nécessitent quant à eux une bonne condition physique. Les personnes faisant l'objet de mesures de protection doivent obligatoirement être accompagnées.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à un voyage n'est effective qu'à réception d'une lettre de confirmation de la collectivité, datée et signée par le responsable, et accompagnée d'un acompte de 25 % du montant total du voyage, de l'adhésion, et de la liste des participants (avec noms et prénoms et répartition par chambre). Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par nous que comme un signe d'intérêt pour l'une de nos réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de notre part.

CONDITIONS DE PAIEMENT

L'acompte ayant été réglé au moment de l'inscription, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ.

CONDITIONS DE FACTURATION

À noter que la facturation définitive est établie au moment du départ de la prestation, en fonction du nombre effectif de participants déterminant la base.

CONDITIONS D'ANNULATION

■ Annulation d'un participant

• Pour les participants n'ayant pas souscrit le Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :

- plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 45^e et le 31^e jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 30^e et le 21^e jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 20^e et le 10^e jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 9^e et le 4^e jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage.

Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles.

• Pour les participants ayant souscrit le Remboursement-Annulation sans condition voir option Remboursement-Annulation.

• Aucun remboursement ne peut être envisagé pour un séjour ou un voyage écourté par un participant y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.

■ Annulation totale du groupe

Les conditions en cas d'annulation totale du groupe sont définies dans le contrat établi entre Arts et Vie et la collectivité. Certaines compagnies aériennes réclament, pour prendre en compte la réservation d'un groupe, le paiement d'un acompte non remboursable. Lorsque c'est le cas, cela est indiqué dans le contrat établi entre Arts et Vie et la collectivité, et l'acompte versé à la compagnie aérienne n'est pas remboursé à la collectivité en cas d'annulation totale du groupe.

Pour tout type d'annulation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit, arrive à l'association.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Arts et Vie entend assurer pleinement sa responsabilité vis-à-vis de ses adhérents mais celle-ci ne saurait être engagée dans les cas de force majeure.

• Éventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers...) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaire imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol incidant sur la durée du programme...).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par courrier. Les cas de modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un dédommagement.

D'autre part, des retards d'avions et/ou des changements d'aéroport à Paris (entre Orly et Roissy) indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au retour. Dans ce cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification qui resteront à la charge de l'adhérent (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...).

• Éventuelles mesures d'urgence

Un programme organisé met en jeu, au niveau de l'organisation à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Toute situation de cataclysme naturel, d'émeutes politiques, etc. peut faire qu'Arts et Vie décide à tout moment d'annuler un départ, de modifier ou d'interrompre le déroulement du programme (de même, sur un plan strictement pratique, des impondérables du style grève hôtelière, grève du contrôle aérien).

Si donc des circonstances exceptionnelles l'exigent, et dans l'intérêt des participants, Arts et Vie peut décider à tout moment de modifier les itinéraires, les dates ou d'annuler un voyage sans que les participants puissent pour autant avoir droit à une indemnisation quelconque.

En cas de programme interrompu, nous ne pourrions pas rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" sont dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire du programme (retour bloqué par les conditions météo, etc.).

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Nos adhérents sont informés par nos programmes détaillés, grilles de prix et contrats, de toutes les conditions relatives au circuit proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs qui sont communiqués peuvent l'être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la T.V.A., d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces éléments (changement de parités monétaires, modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être réajustés ; mais jamais à moins d'un mois avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu. Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de facturation).

DÉTAIL DES FORFAITS

- Sont toujours compris : les taxes d'aéroport (pour les voyages aériens – sauf exceptions signalées), l'assurance, les frais de visa.
- Ne sont jamais compris : les boissons à table sauf exceptions signalées, les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments chambre individuelle, l'adhésion Arts et Vie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS AUX VOYAGES ET SÉJOURS

Les participants inscrits aux activités proposées par Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 79038 Niort Cedex 9). Le forfait assurance comprend les garanties suivantes en cas d'événement de caractère accidentel :

– Responsabilité Civile – Défense

– dommages corporels : 30 000 000 € ;
– dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre. La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus.

– défense : sans limitation de somme.

– Individuelle accident

– Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines.

• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés, restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont :

– lunettes : 80 € ;

– frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € ;

– remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €.

• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €.

• Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation.

• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre.

– Assurance des bagages et effets personnels

À concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues de cette garantie). En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du

transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même.

– Recours, protection juridique

La garantie est acquise sans limitation de somme. La MAIF ne peut être tenue à exercer un recours judiciaire pour les dommages inférieurs à 750 € et quand l'événement à l'origine des dommages est survenu en dehors du territoire de la France métropolitaine, des départements d'Outre-mer dans lesquels la Mutuelle pratique des opérations d'assurance, d'Andorre et de Monaco.

– Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations d'Inter-Mutuelles-Assistance.

Cas des personnes valides. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport aller-retour pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.

Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire en déplacement un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.

Personnes valides. MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, dû au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire.

Avances de fonds. Pour permettre au bénéficiaire de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévisible, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, des avances de fonds.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un groupe ou un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal d'instance du 15^e arrondissement de Paris.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Elle est facultative et sans condition. On peut y souscrire en versant 3 % du montant total du voyage (minimum 20 €), exclusivement au moment de l'inscription et à titre individuel, sur la base du prix fixé en fonction du nombre de participants au moment de l'inscription (le montant peut ensuite être révisé avec le prix du voyage). C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte de ce fait – comme souvent ailleurs – aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un adhérent ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement aux 3 % de l'option (minimum 20 €) auxquels s'ajoute une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ.

Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences), l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

En cas d'annulation totale du groupe, les acomptes non remboursables versés aux compagnies aériennes lors de la réservation ne sont pas remboursés à la collectivité.

• Conditions particulières pour les contrats soumis à des conventions spéciales : frais en fonction des retenues facturées par nos prestataires.

TOUTE PARTICIPATION À UN PROGRAMME IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS CI-DESSUS

Garant : CASDEN Banque Populaire, 77424 Marne-La-Vallée Cedex 2